

## Exigences concernant les distinctions pour "Hautes productions à vie"

A partir de l'année 2011, des distinctions seront décernées chaque année aux propriétaires de chèvres ayant réalisé les plus hautes productions à vie.

Le groupe de travail Élevage a donc défini les exigences et les conditions requises pour obtenir ces distinctions. Celles-ci ont été approuvées par le comité de la FSEC (dernière modification le 19.11.2021). L'acceptation du budget annuel affecté à cette mesure de promotion de l'élevage est du ressort de l'assemblée des délégués de la FSEC.

## **Exigences et conditions**

- Cette distinction n'est accordée qu'une fois dans la vie d'un animal qui atteint le chiffre limite.
- Elle est décernée chaque année lors de l'assemblée des délégués.
- La date de référence concernant les calculs des productions est toujours le 31 décembre.
- Les productions sont toujours prises en compte jusqu'au jour de référence compris.
- Pour les races laitières, on additionne les résultats pour toutes les lactations terminées, ainsi que la quantité de lait pesée jusqu'au jour de référence, pour les lactations en cours.
- Pour les races à bouchères, le nombre de portées et les épreuves du pouvoir nourricier terminées avec un "L", également jusqu'au jour de référence, sont déterminants.
- Au moins une épreuve de productivité laitière ou une portée doit avoir été enregistrée durant l'année du jour de référence, pour l'animal en question.
- Il n'est pas indispensable que l'animal soit toujours vivant au jour de référence.
- L'animal doit être inscrit au Herd-book.
- Le propriétaire qui reçoit la distinction est le propriétaire enregistré au Herd-book au jour de référence.
- Le propriétaire qui reçoit la distinction peut choisir entre une cloche et un toupin.
- Le propriétaire qui reçoit la distinction est personnellement invité à l'assemblée des délégués de l'année en cours. Mais il n'est pas défrayé de ses frais.

## Exigences concernant les productions (chiffres limites) par race:

Chèvre Gessenay ≥ 11'500 kg de lait
Chèvre d' Appenzell ≥ 9'000 kg de lait
Chèvre du Toggenbourg ≥ 9'000 kg de lait
Chèvre Alpine chamoisée ≥ 10'000 kg de lait
Chèvre Grisonne à raies ≥ 7'000 kg de lait
Nera Verzasca ≥ 4'500 kg de lait

Chèvre Col noir du Valais
≥ 10 portées et ≥ 8 EPN complètes, avec un L

Chèvre Paon ≥ 6'000 kg de lait
Anglo-nubienne ≥ 5'000 kg de lait

Chèvre Boer ≥ 10 portées et ≥ 7 EPN complètes, avec un L

Pie du Tauern ≥ 5'500 kg de lait

La FSEC se réserve le droit d'adapter les conditions et les exigences selon l'évolution des productions.

Fédération suisse d'élevage caprin

(Le règlement en langue allemande fait foi.)